

**ARRETE PREFECTORAL n°2012331-0004**  
**portant modification de la Commission Consultative de l'Environnement pour l'Aéroport de**  
**CARCASSONNE en Pays CATHARE**

**Le Préfet de l'Aude**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 147-1 à L 147-7-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement , et notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80 ;

**VU** la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes modifiée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires .

**VU** le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes modifié par le décret n° 2000-127 du 16 février 2000 .

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11-5464 du 1er septembre 2008 portant création d'une commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Carcassonne .

**VU** le changement d'exploitant intervenu avec la Société « VEOLIA TRANSPORT » gestionnaire de l'aéroport de Carcassonne.

**CONSIDERANT** les désignations du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Aude, de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, de la Direction Régionale de l'Aviation Civile Languedoc-Roussillon et des Associations « AACROBATS », « LPO AUDE » et « ECCLA ».

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La Composition de l'arrêté préfectoral de la Commission Consultative de l'Environnement pour l'aéroport de CARCASSONNE en Pays CATHARE est modifiée ainsi :

**ARTICLE 2 :**

Membres de la commission :

**Président de la commission :**

M. le Préfet de l'Aude ou son représentant.

**Au titre des professionnels de l' aéronautiques : (5 membres)**

représentants de l'exploitant « VEOLIA TRANSPORT » AEROPORT DE CARCASSONNE EN PAYS CATHARE:

M. Christian LANOY directeur ou M. Philippe HEBERT responsable qualité, sécurité

représentants des personnels :

M. Christophe DREUX (titulaire) ou M. Joël BOUSQUET (suppléant),

représentants les contrôleurs de la navigation aérienne:

M. Pierre MOUROUX, chef de la circulation aérienne (titulaire) ou M. Christophe GAMBAS, Adjoint au Chef de la Circulation Aérienne (suppléant),

représentants des pilotes de ligne :

M. Dominique AMPHIMAQUE , Chef de la Division Instruction du centre ENAC de Carcassonne (titulaire) ou M. Marc DOUTRES, Chef Pilote Adjoint (suppléant).

représentants des usagers, centres de formation, pilotes amateurs :

M. Bruno VILLEMONT, chef du centre ENAC de Carcassonne (titulaire) ou M. Jean-Claude RAMON, Président de l'Amicale des Pilotes Audois (suppléant).

**Au titre des représentants des collectivités locales : (5 membres)**

représentants de la Région Languedoc-Roussillon :

M. Robert NAVARRO (titulaire) ou M. Didier CODORNIU (Suppléant)

représentants du Conseil Général de l'Aude :

M. Alain TARLIER (titulaire) ou M. Régis BANQUET (suppléant).

représentants de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais :

M. Angel ESTEBAN ,maire de Caux et Sauzens, (titulaire) ou M. Thierry PASIN (suppléant),

M. Jean-Pierre BOTSEN ,maire de Pezens (titulaire) ou M. Jean-Pierre PLACE (suppléant),

Mme Maryvonne DELON vice présidente de la CAC (titulaire)ou M. Christian BOURREL maire de Pennautier (suppléant).

**Au titre des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement : (5 membres).**

Représentants de l'Association « AACROBATS » :

Mme Christine STHEMER présidente (titulaire) ou Mme Caroline ROYER (suppléante).

M. Edmond DE CHIVRE (titulaire ),

Représentants de l'association « Ligue pour la protection des oiseaux » :

M. Thierry RUTKOWSKI (titulaire) ou M. Christian RIOLS (suppléant).

Représentants de l'association « ECCLA » :

Mme Françoise ELIE (titulaire) ou Mme Maryse ARDITI (suppléante),

M. Georges GLARDON (titulaire) ou M. Jean-Luc THIBAUT (suppléant).

**ARTICLE 3 :**

En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, les représentants des administrations ou collectivités intéressées ou toute personne invitée par le président de la commission pour y être entendue ainsi que, lorsqu'ils n'en sont pas membres et lorsqu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires de ces communes ou leurs représentants.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté préfectoral devra être inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant une période d'au moins un mois dans chacune des mairies des communes concernées par le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Carcassonne .

**ARTICLE 5 :**

La durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétariat de cette commission sera assuré par l'exploitant de l'aérodrome: la « Sté VEOLIA TRANSPORTS . » |

**ARTICLE 7 :**

Cette commission devra se réunir au moins une fois par an en séance plénière. Elle sera également réunie à la demande du tiers au moins de ses membres.

Elle devra établir son règlement intérieur.

**ARTICLE 8 :**

La commission pourra entendre, à sa demande, toute personne affectée par les nuisances sonores résultant des trajectoires de départ, d'attente et d'approche qui ne serait pas représentée au sein de celle-ci.

**ARTICLE 9 :**

Cette commission devra délibérer à la majorité relative des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du président sera prépondérante.

**ARTICLE 10 :**

Les avis de la commission devront être motivés et rendus publics.

**ARTICLE 11 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, l'exploitant: la « Sté VEOLIA TRANSPORTS » et les membres de cette commission sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 5 DEC. 2012

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude

  
Olivier DELCAYROU